

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 29	Le 17 septembre 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 10 septembre 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire. <u>Etaient présents</u> : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE GALL - LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, MM CHERON, DUFRESNE, LESTAGE formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents représentés</u> : MMES SOULIMAN-ILLIEN, ROSEC, <u>Pouvoirs</u> : MM GEFFRAY, HAMÉON, <u>Absents excusés</u> : <u>Absents</u> : Monsieur Emmanuel GEFFRAY a été élu secrétaire de séance.
--	---

9. PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTIONS DE TRANSFERT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS DE DEUX AGENTS - [ANNEXES](#)

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Un agent de catégorie C est arrivé par voie de mutation de Rennes Métropole. A son arrivée, cet agent avait alimenté un compte épargne temps de 9 jours que la Ville de Bain-de-Bretagne doit reprendre en gestion.

Un agent de catégorie C est arrivé par voie de détachement du CCAS de Redon. A son arrivée, cet agent avait alimenté un compte épargne temps de 2 jours que la Ville de Bain de Bretagne doit reprendre en gestion.

Selon l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004, les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Il convient de procéder au conventionnement avec les collectivités d'origine pour obtenir une compensation financière.

Il est d'usage que la collectivité d'origine verse une compensation financière à la collectivité d'accueil sur la base du montant forfaitaire par catégorie statutaire défini dans l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature).

Pour un agent de catégorie C, le montant forfaitaire est de 83 € par jour.

Ainsi, le montant à verser par la collectivité d'origine sera :

- pour l'un des agents de 9 x 83€ soit 747€
- pour l'autre agent de 2 x 83€ soit 166€

Il est proposé :

- D'approuver les termes des conventions jointes en annexes
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions

Décision

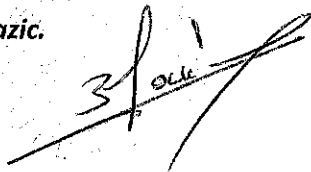
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conventions jointes en annexes
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions

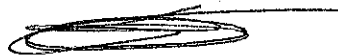
votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
BLOUIN Soazic.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Blouin', written over a faint circular stamp.

**le secrétaire de séance,
GEFFRAY Emmanuel.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Geffray', written over a faint circular stamp.